Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL

APPOSITION D'UN PANNEAU
« CEDEZ LE PASSAGE »
Rue Alain Savary

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'intersection de la rue Alain Savary sur le débouché de l'avenue Edouard Michel.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions du Code de la Route susvisé sont applicables à l'intersection de la rue Alain Savary avec l'avenue Edouard Michel.

ARTICLE 2 : La signalisation prévue par l'arrêté ministériel des travaux publics des transports et du tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place afin que les conducteurs en provenance de la rue Alain Savary cèdent le passage à l'intersection aux usager de l'avenue Edouard Michel, sans avoir à marquer obligatoirement l'arrêt.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 22 décembre 2011

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-François MARTINEAU

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10